

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3099

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3099**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, il est nécessaire d'établir une convention en vue de l'appui-accrochage d'appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains de ladite place.

En vue de permettre la pose d'appliques sur façade, la Métropole souhaite instaurer une servitude d'appui accrochage sur l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'ASL Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter.

II - Instauration de servitude

Aux termes de la convention, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude d'appui-accrochage qui s'exercera en tout temps et heures sur la façade de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée CN 108.

III - Conditions financières

L'ASL Villa Grandclément consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole.

Les frais de l'assemblée générale extraordinaire inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole sur présentation de la facture ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CN 108, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASL Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315286-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
